

1787 REHABILITATION DECATHERINE ESTINES

1785. Barthélemy Estinès, décédé ; les autorités sont prévenues... Ainsi, Catherine Estinès se trouva accusée du crime de parricide et, décrétée de prise du corps, elle fut aussitôt conduite dans la prison de Saint-Gaudens.

Pendant un mois et demi, la justice paraît demeurer inactive, mais Bertrand Laguens en profita pour rechercher des témoignages susceptibles de perdre la malheureuse jeune fille. Au milieu de mars, le juge Barrès décida enfin de se transporter à Cazaux afin d'y entendre les témoins.

Au premier rang des accusateurs de Catherine se trouvait évidemment, Dominique Fontan, la veuve de Barthélemy qui déclara avoir vu Catherine préparer le breuvage et l'administrer à son père.

Suivait Jeanne Minotte, épouse de Joseph Soudane, bien disposée à faire périr sa prétendue rivale pour obtenir la paix du ménage.

Tous les autres témoins rapportèrent des rumeurs à l'origine desquelles se trouvaient toujours Dominique. Vingt dépositions, ne constituant qu'un tissu de mensonges, commérages, constituèrent l'information recueillie par Me Barbès.

Il convenait dès lors de recourir à la procédure extra-ordinaire, celle réservée aux affaires criminelles ; pour cela, un jugement la prescrivant, les juges Rivières s'en dispensèrent.

Toujours représentée par Bertrand Laguens, la juridiction prononça la sentence.

« Qu'elle soit tout d'abord condamnée à être brûlée vive, et puis nous corrigerons la procédure et supprimerons les moyens de nullité, déclara-t-il », malgré les protestations de Me Saint-Arroman plus réservé.

Reconnu coupable, Catherine Estinès fut donc condamnée à avoir le poing coupé et à être brûlée vive sur un bûcher ardent dressé sur la place publique de Cazaux, et ses cendres jetées au vent.

Quand à Joseph Soudane, convaincu de complicité dans l'empoisonnement, il était condamné à être arrêté en attendant son sort ultérieur.

1787 REHABILITATION DECATHERINE ESTINES

Un cri d'indignation s'éleva à la proclamation de cette inexorable sentence. Grâce à Dieu, la malheureuse Catherine fit appel au Parlement de Toulouse et lorsque les magistrats Rivière apprirent qu'ils devaient soumettre le dossier à la Cour, un vent de panique s'empara d'eux. Il leur était impossible de présenter ce dossier, surchargé de ratures, remplis d'omission, d'erreurs, et de justifier a posteriori la condamnation.

Les Laguens reprirent donc le dossier de fond en comble. Me Saint-Arroman, indigné des procédés de son président, crut devoir soulager sa conscience en se désolidarisant d'une condamnation qu'il estimait injustifiée. Lorsque M. Gilède de Pressac, commissaire des prisons royales, vint rendre visite à Catherine, il fut surpris de l'attitude de cette jeune fille sur qui pesait une aussi effroyable condamnation.

1786, le procès recommence. Catherine est maintenant défendue par les avocats les plus réputés du Parlement de Toulouse. Lorsque le conseiller Rigaud ordonna au greffier Pourthé de lui montrer ses registres, ceux-ci n'existaient pas et on lui présenta des feuilles volantes et raturées ; le greffier fut arrêté.

La Chambre des Tournelles décida que les deux Laguens père et fils seraient pris et saisis au corps et menés sous bonne garde dans les prisons de la Conciergerie ; mais les deux hommes n'avaient pas attendu cette décision pour franchir la frontière. Toute l'instruction était à refaire.

Le 28 juin 1787 la Chambre de la Tournelle du Parlement de Toulouse rendait enfin l'arrêt de la réhabilitation tant attendue, et Catherine était relaxée. Tous les hommes de lois qui avaient été concernés dans le premier procès furent condamnés à verser de l'argent à titre de dommages-intérêts, à être banni.

Les deux Laguens père et fils étaient condamnés par contumace à être marqués au fer rouge et à servir aux galères du Roi en qualité de forçats pour

1787 REHABILITATION DECATHERINE ESTINES

une durée de dix années. Dominique devait être arrêtée et conduite en prison, mais elle avait pris la précaution de passer, elle aussi, la frontière.

1789, un vent nouveau balaie les institutions séculaires. Le solennel avertissement donné par le parlement de Toulouse fit grand bruit en France et un décret d'arrestation fut pris contre ceux qui avaient eu le courage de le formuler. En novembre 1790, M. de Rigaud est donc contraint de prendre le chemin de l'exil et attendit l'amnistie de 1791.

Cependant, comme ancien émigré, le 24 avril 1793, il était arrêté. Soudain, un silence solennel accueillit une jeune femme qui, s'avançant au pied de la tribune, vint prendre le parti d'un aristocrate.

« La citoyenne Catherine Estimès, cette femme célèbre, a paru dans l'Assemblée du Parlement de Toulouse pour remplir un devoir de reconnaissance. Elle a remis sur le bureau une pétition adressée aux représentants pour leur demander l'élargissement du citoyen Rigaud, son bienfaiteur.

Impassible comme la Loi, considérant que le citoyen Rigaud n'a pas persévéré dans des sentiments bien dignes de l'humanité, il doit supporter la peine de cette abjuration, a voté la mention honorable à la démarche de Catherine Estimès, et a passé l'ordre du jour sur l'objet de sa demande. »

Le geste courageux de la jeune montagnarde devait porter ses fruits, car, le 20 juin 1793, le conseiller de Rigaud était rendu à la liberté sous caution.

Le 29 août de la même année, de nouveau arrêté, il était incarcéré à la Visitation d'où il était envoyé à Paris pour comparaître devant le Tribunal Révolutionnaire et, avec cinquante-cinq de ses collègues du Parlement de Toulouse, il trouva sur l'échafaud cette mort à laquelle, six ans plus tôt, il avait si généreusement arraché Catherine.